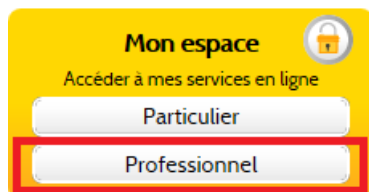
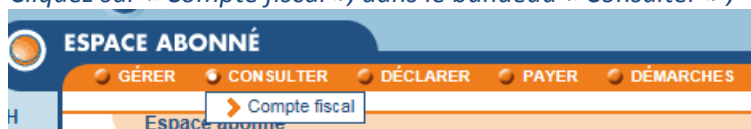


## RECUPERATION ET PAIEMENT DE VOTRE AVIS D'IMPOSITION CFE

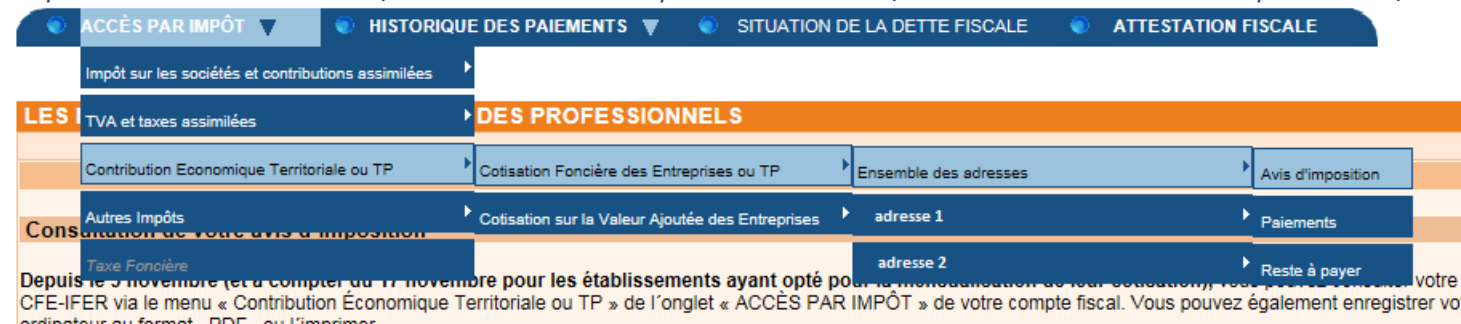
- Accédez à votre portail [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), en cliquant sur le bouton « Professionnel » en haut à droite, et en vous connectant avec vos identifiants ;



- Puis Loggez vous avec les identifiants que vous avez choisis lors de la création de votre compte ;
- Cliquez sur « Compte fiscal », dans le bandeau « Consulter » ;



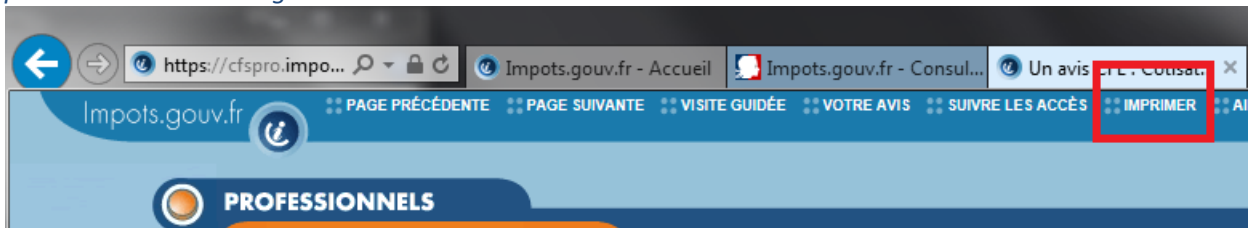
- Cliquez sur « ACCES PAR IMPOT/Contribution Economique Territoriale ou TP/ Cotisation Foncière des Entreprises ou TP/ Avis d'imposition »



- Cliquez sur « Année 2014 » afin de dérouler la liste des documents, puis cliquez sur « **Rôle général 092** » pour afficher l'avis.

Année 2014				
Période d'imposition	Référence de l'avis	Nature de l'avis	Date limite de paiement	Montant
2014	149 [REDACTED]	Rôle général 092	15/12/2014	[REDACTED]

- Une fois l'avis à l'écran, vous pourrez le télécharger en cliquant sur « IMPRIMER », puis « Tout le document, afin d'ouvrir une fenêtre pop-up permettant le téléchargement.



- Pour finir, si vous n'avez pas adhéré au prélèvement à l'échéance (prélèvement automatiquement fait chaque année, à l'échéance du 15 Décembre), un bouton « Payer » sera affiché en haut de votre déclaration, cliquez dessus, et allez jusqu'au bout de la procédure de paiement (jusqu'à obtenir un certificat de prise en compte de paiement) :

Avis d'imposition du rôle général 092 : Cotisation Foncière des Entreprises - dernière mise à jour des données le 03/12/2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (AVISCFE)

**AVIS D'IMPÔT 2015**

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers oraanismes

Une fois l'avis téléchargé, nous vous remercions de nous faire parvenir la déclaration